

République Française

Département du Bas-Rhin

## COMMUNE DE KUTZENHAUSEN

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :15

en exercice : 15

***Séance du 29 novembre 2022***

en séance : 11

L'an deux mille vingt deux le vingt neuf novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Kutzenhausen, régulièrement convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**sous la présidence de M. Pierrot SITTER, Maire.**

Membres présents :

Mmes Fabienne WALTER – Sophie LINDNER - Sabine TRAPP

MM. Philippe MALL – Julien HIRLEMANN – Serge ZEIDLER — Thierry HEIM – Pierre KLEIN

Fabrice MOERCKEL – Martin HEINTZ.

Membres absents excusés :

Mme Sabrina STEINMETZ

MM. Pascal HERRMANN – Grégory BALL - Olivier TRAPP

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Gestion comptable : passage en M57
- Décision modificative
- Approbation de devis
- Fermage
- Tarif du bois enstéré
- Recensement : poste et rémunération
- Demande d'aide sociale
- Ecole : subvention classe verte
- Taxe d'aménagement (reversement)
- Motion AMF alerte Finances Locales.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Après lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2022, le maire propose de passer à l'ordre du jour. Le maire retire le point N°11 (taxe d'aménagement)

#### **N° 18 Délibération 2022/18**

##### **Objet : Désignation d'un secrétaire de séance**

Le maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à chacune de ses séances, doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Serge ZEIDLER comme secrétaire de ce jour, en adjoignant comme auxiliaire Madame Valérie RINCK, adjoint administratif.

#### **N°19 Délibération 2022/19**

##### **Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE**

##### **M57 AU 1er JANVIER 2023**

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-994 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisation de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- l'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Kutzenhausen son budget principal et son budget annexe suivant : forêt indivise.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Les collectivités qui s'engagent à basculer vers la M57 en 2023 bénéficieront d'un accompagnement et d'un appui technique renforcé de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU:

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis du comptable assignataire de la commune de Kutzenhausen, en date du 15 septembre 2022.

CONSIDERANT que:

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023. Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1. autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Kutzenhausen
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 20 Délibération 2022/20**

#### **Objet : Décision modificative opération 4581001**

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré :

Considérant la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de solder les articles 4581 et 4582 du plan de comptes M14,

Considérant que le compte 4581001 non soldé concerne des travaux préparatoires à la réalisation d'un lotissement non suivis de concrétisation réalisés entre 1989 et 1996

Considérant que le compte 4581001 présente un solde de 14 698.23 euros

Considérant que la participation de la commune au financement de l'opération

(prévue par l'instruction M 14) en contrepartie d'une dépense au compte 204412 " Subventions d'équipement en nature - Bâtiments et installations" n'a jamais été émise.

A l'unanimité :

CONSTATE que l'opération 4581001 est terminée

CONSTATE la nécessité d'apurer le solde du compte 4581001 « opérations d'investissement sous mandat » par le versement de la subvention de 14 698.23 euros imputée sur le compte 204412

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement en nature de 14 698.23 euros

ADOpte la décision modificative suivante :

Dépenses investissement : 204412 : + 14 698.23

Recettes investissement : 4582001 : + 14 698.23

AUTORISE Monsieur le Trésorier du SGC de Haguenau à procéder à l'apurement du compte 4581001 proposé permettant ainsi de ramener le montant du solde créditeur du compte 4582001 au niveau du solde débiteur du compte 4581001, en passant les écritures budgétaires évoquées ci dessus et l'autorise à solder fait les comptes 4581001 et 4582001 l'un par l'autre par les écritures non budgétaires de crédit au compte 4581001 et de débit au compte 4582001 pour un montant de 14 698.23 €.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 21 Délibération 2022/21**

##### **Objet : Fermage 2022**

Suite à la publication de l'arrêté préfectoral, le maire propose au conseil municipal d'appliquer la variation de l'indice national de fermage par rapport à 2021, soit une hausse de 3.55%. Le conseil municipal donne son accord.

Les sommes à recouvrer sont les suivantes :

- BAMBERGER Steve: 17.44€
- EARL MALL Marc : 158.28€
- ENGEL Théo : 125.47€
- GAESTEL Jean-Christophe : 30.48€
- WEISHAAR Dominique : 76.81€
- SCEA WOLFF Jean-Marie : 23.96€

#### **N° 22 Délibération 2022/22**

##### **Objet : Approbation de devis**

##### **Suppression d'un poteau dans les ateliers municipaux.**

M. Philippe MALL présente 2 devis :

- WEISS, Surbourg : 2 760.00€ TTC

- Outre-Forêt Charpentres, Soultz-sous-Forêts: 6 884.84€ TTC

A l'unanimité, le conseil municipal adopte l'offre de WEISS, pour un montant de 2 760.00€ TTC.

**N° 23 Délibération 2022/23**

**Objet : Tarif du bois enstéré**

Compte tenu de l'évolution des prix du bois, le maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs de vente du stère de bois, et de créer un tarif distinct entre la vente aux habitants de Kutzenhausen et Merkwiller-Pechelbronn (forêt indivise), et les habitants extérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les prix de vente de bois enstéré sur réservation pour les particuliers contribuables des communes de Kutzenhausen et Merkwiller-Pechelbronn, comme suit : **69€ TTC**, hêtre ou chêne, dans la limite de 15 stères par acquéreur.
- décide de fixer les prix de vente de bois enstéré sur réservation pour les particuliers non contribuables des communes de Kutzenhausen et Merkwiller-Pechelbronn, comme suit : **85€ TTC**, hêtre ou chêne, dans la limite de 5 stères par acquéreur.

Les commandes sont à faire en mairie avant la fin du mois février 2023.

**N° 24 Délibération 2022/24**

**Objet : Recensement : rémunération des agents recenseurs.**

Le recensement de la population de Kutzenhausen se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Le conseil municipal décide de fixer la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés collectés ou remplis comme suit :

\*1.02€ par feuille de logement

\*1.41€ par bulletin individuel

**N° 25 Délibération 2022/25**

**Objet : Demande d'aide financière.**

Le maire présente une demande d'aide financière pour des habitants de la commune de Kutzenhausen, transmise par la mission action sociale de proximité de la Collectivité européenne d'Alsace.

Après un exposé de situation, le travailleur social recommande une aide de 400€ pour le fuel domestique à verser au fournisseur, afin d'éviter que les demandeurs ne se retrouve sans chauffage et eau chaude dans les prochains mois.

Le conseil municipal, avec 11 voix pour, 2 voix contre, décide d'accorder à titre exceptionnel une aide de 400 € pour le fuel, qui sera versée au fournisseur sur facture.

### **N° 26 Délibération 2022/26**

#### **Objet : Ecole : subvention classe verte.**

Les écoles du RPI de Merkwiller et de Kutzenhausen organisent une classe verte à Saint Palais sur Mer en Charente Maritime du 18 au 23 juin 2023.

Le maire présente une demande de subvention de l'association « les Cigognes sportives » domiciliée 1 rue de l'école à Merkwiller-Pechelbronn, agissant pour le RPI (Kutzenhausen-Merkwiller) : 10 € par nuitée et par enfant (séjour de 5 jours) pour les 24 élèves de Kutzenhausen d'où 24 élèves \*10\*5 = 1200€.

Le conseil municipal approuve cette subvention de 1 200€, et une aide supplémentaire de 350€ pour les accompagnateurs, soit un total de 1 550€ pour « les Cigognes sportives ».

### **N° 27 Délibération 2022/27**

#### **Objet : Taxe d'aménagement (reversement).**

Le point est retiré.

### **N° 28 Délibération 2022/28**

#### **Objet : Motion AMF alerte finances locales**

Le Conseil municipal de la commune de Kutzenhausen,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

#### **Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle

restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

La commune de Kutzenhausen soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les

associations d'élus, la commune de Kutzenhausen demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Kutzenhausen demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Kutzenhausen demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Kutzenhausen soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

## DIVERS

- Travaux de voirie à Oberkutzenhausen  
Une discussion s'engage sur les règles de circulation dans la zone. Afin de sécuriser la zone, et d'harmoniser les limitations de vitesse, le conseil municipal décide de créer une zone 30 depuis la rue des acacias jusqu'à la rue de la forêt (tilleul).  
De même, le conseil municipal décide d'appliquer la circulation à sens unique dans la rue de Chapelle.
- Les problèmes de stationnement sont récurrents sur la commune. Le maire propose de convoquer une commission « Cadre de vie » pour mener une réflexion sur les différents points évoqués.
- La commission Cadre de Vie s'est réunie le 11 octobre 2022 ; Julien HIRLEMANN présente un compte-rendu
- La commission Gazette et Site Internet s'est réunie le 23 novembre 2022 pour préparer la gazette municipale
- La fête des aînés est fixée au **11 juin 2023**.
- Le maire demande aux conseillers d'entamer une réflexion sur les orientations budgétaires de 2023.

Après diverses informations communiquées par la municipalité, la séance est clôturée à 21h30

Certifié exécutoire par Pierrot SITTER, maire et Serge ZEIDLER, secrétaire de séance.

Compte-tenu de la transmission des délibérations en sous-Préfecture le 2 décembre 2022 et l'affichage le 2 décembre 2022.